

**Direction de la Commande Publique  
Bâtiment MUSE  
80 Allée Ampère  
38400 Saint Martin d'Hères  
Courriel : [marches.crous38@crous-grenoble.fr](mailto:marches.crous38@crous-grenoble.fr)**

**Marché public de travaux**

---

**TRAVAUX DE REMplacement DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE  
SANITAIRE DE LA RÉSIDENCE DES TAILLÉES**

**2025-27**

**Procédure adaptée**

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**10 décembre 2025 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de remplacement de la production d'eau chaude sanitaire de la résidence des Taillées</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Crous Grenoble Alpes</p> <p>Bâtiment MUSE</p> <p>80 Allée Ampère</p> <p>38400 - Saint-Martin-d'Hères</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	Le marché n'est pas allotri.
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="http://www.marches-publics.gouv.fr/">http://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p>
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	<p>L'acheteur se réserve la possibilité de négocier tout ou partie de l'offre.</p> <p>Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.</p> <p>Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante n'est prévue, ni autorisée, ni facultative.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	Le marché n'inclut pas de considérations environnementales.
	Le marché n'inclut pas de considérations sociales.
	Le marché n'est pas réservé à une profession particulière.
	Code CPV principal de la consultation : 45232460-4 : Travaux d'installations sanitaires

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1. Objet de la consultation .....	4
1.2. Codes CPV.....	4
1.3. Durée .....	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
3.1. Procédure de passation.....	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Négociation .....	6
3.4. Renseignements complémentaires.....	6
3.5. Visite de site .....	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1. Dossier de candidature .....	6
4.2. Sous-traitance .....	7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques .....	7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	8
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2. Variantes .....	9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles .....	9
5.4. Délai de validité .....	9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	11

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Travaux de remplacement de la production d'eau chaude sanitaire de la résidence des Taillées.

Les travaux, objet du présent marché sont les suivants :

- \* Consignations et condamnations des réseaux chauffage, plomberie et électricité,
- \* Condamnations du départ ECS du bâtiment B depuis la sous-station Chauffage Urbain,
- \* Dépose et évacuation de la panoplie AEP et de la production ECS existantes dans la sous-station Chauffage Urbain dans le bâtiment B,
- \* Mise en attente d'un réseau bouclage sur panoplie en sous-station (réseau bouclage non prévu dans le cadre des présents travaux),
- \* Mise en œuvre d'une nouvelle panoplie AEP et d'une nouvelle production ECS,
- \* Essais, réglages et mise en service,
- \* L'ajout éventuel de piquages sur collecteur ECS pour mise en œuvre d'un second surchauffeur électrique sur le bâtiment A

**Lieux d'exécution :** Résidences universitaires Les Taillées, 271, 291 - Rue de la Houille Blanche, Domaine Universitaire, 38400 Saint-Martin-d'Hères

**Ce marché est divisé en tranches :**

- \* Tranche ferme : Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments A et B
- \* Tranche optionnelle : Piquages sur collecteur ECS pour mise en œuvre d'un second surchauffeur électrique sur le bâtiment A

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45232460-4 - Travaux d'installations sanitaires

Code(s) CPV secondaire(s) :

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

### 1.3. Durée

Durée : 15 mois (travaux + garantie de parfait achèvement)

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service. Elle sera effective à notification du marché (une première réunion de démarrage de la période de préparation est fixée au 05 janvier 2006).

**Tranches :**

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Délai d'exécution prévu	Date de début prévue	Date de fin prévue
Tranche ferme	Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments A et B	70 jours calendaires	5 janvier 2026	16 mars 2026
Tranche optionnelle 1	Piquages sur collecteur ECS pour mise en œuvre d'un second surchauffeur électrique sur le bâtiment A	7 jours calendaires	19 janvier 2026	26 janvier 2026

Les délais mentionnés ci-dessus ne concernent que les délais de réalisation des travaux (incluant la période de préparation de chantier, dont la durée est incluse dans la tranche ferme).

Après la date d'achèvement des travaux (envisagée le 09 mars 2026), démarreront les douze mois de mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement (GPA).

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Les travaux de remplacement de la production d'eau chaude sanitaire ne peuvent pas être subdivisés.

Le Crous a donc choisi de ne pas allotir la consultation.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier tout ou partie de l'offre.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

### **3.5. Visite de site**

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution. Les candidats devront ainsi impérativement se rendre sur site afin d'évaluer au mieux les prestations à réaliser

Une visite sera organisée le mercredi 26 novembre à 14 heures, sur le site concerné : Résidence Les Taillées - 271, 291, Rue des Taillées - Domaine Universitaire - 38400 Saint Martin d'Hères.

Les candidats sont invités à prendre contact au préalable avec le représentant du Crous concerné par l'opération, ou de la maîtrise d'œuvre, (les coordonnées sont mentionnées dans l'attestation de visite).

L'attestation de visite devra être signée par la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre et remise dans l'offre.

Aucune demande ultérieure due à une mauvaise appréciation des travaux ou de l'environnement ne pourra être réclamée.

Toute offre pour laquelle la visite de site n'aurait pas été effectuée sera jugée irrégulière.

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

\* les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

\* une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;

\* le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique
4	Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

#### **Régularisation offre**

En cas d'offres irrégulières, la Direction de la Commande Publique du Crous demander aux candidats concernés de régulariser les éléments non substantiels dans un délai de 5 jours maximum.

#### **5.2. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### **5.3. Prestations supplémentaires éventuelles**

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### **5.4. Délai de validité**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

### **ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE**

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La valeur du critère prix des prestations sera jugée et obtenue par comparaison à l'offre la moins disante régulière selon la formule suivante : Valeur du critère prix = (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre du candidat) x 40	
2	Valeur technique	60
2.1	Moyens humains affectés au chantier	15
2.2	Moyens matériels et organisation affectés au chantier	30
2.3	Fiches techniques	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- \* Portable Document Format (Adobe .pdf),
- \* Rich Text Format (.rtf),
- \* Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- \* Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- \* Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les

dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- \* L'Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- \* Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- \* Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;

Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble

Tél. : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69

Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Grenoble

Tél. : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69

Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).